

L'an deux mille neuf, le dix neuf mai à quatorze heure trente le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze mai deux mille neuf, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 19
Membres titulaires présents ou représentés: 11
Pouvoirs : 1
Quorum atteint
Nombre de suffrages exprimés : 11

Présents(es)

André AUBERIC,
Gérard AZIBI,
Marcel BAGARD,
Jean-Marie BERTRAND,

Marc BONNARD,
Jean-Pierre BUIX,
Gérard COUPON,
Michèle EYBALIN,

Bruno LAGIER,
Hervé RASCLARD

Pouvoirs

Christine NIVOU à Hervé RASCLARD

Excusés(es)

Jean BESSON, Pierre COMBES, Dominique GUEYTTE, Nicolas ROSIN, Michel TACHE, Catherine VESPIER

Objet : Mission d'assistance à la rédaction de la Charte

Les contributions et travaux des nombreux partenaires du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales réunis au sein des 6 commissions thématiques et des groupes de travail associés ont permis la réalisation partagée d'un diagnostic territorial.

Présenté lors du deuxième forum des commissions puis devant l'assemblée générale du territoire, le diagnostic territorial actualisé des données INSEE 2006 sera intégralement disponible en septembre 2009.

C'est à partir de ce diagnostic territorial partagé que le Syndicat Mixte élaborera la charte du Parc qui devra déterminer, pour le territoire et pour 12 ans, les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre.

Vu la portée et les exigences du label Parc naturel régional, le Président propose de faire appel à, d'une part, une mission d'ingénierie et d'assistance pour un accompagnement méthodologique et stratégique à l'élaboration concertée de la charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales ; et d'autre part à une mission spécifique sur le volet "eau". Et ce dans le cadre du budget.

Le Bureau Syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte la proposition du Président ; l'autorise à lancer la consultation conformément à sa délibération 40-2007 du 30 novembre 2007 fixant les démarches à suivre en cas de passation de marché public, et à signer tout acte relatif à cet objet.

Pour extrait certifié conforme
Aux jours et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD